



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 30 novembre 2010

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 18 novembre 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné deux plaintes déposées par des particuliers francophones qui ont reçu, de leur organisme bancaire (BNP Paribas Fortis), des extraits de compte sur lequel apparaissait la mention unilingue néerlandaise "*Belastingen Auto's Brussel*".

*
* *

Aux demandes de renseignements de la CPCL et aux différents entretiens téléphoniques et courriels à ce sujet, l'Inspection d'administration fiscale, en date du 12 octobre dernier, fait part, à la CPCL, des résultats de l'enquête entreprise par l'intermédiaire de la Poste Financière auprès de la BNP Paribas Fortis.

De cette enquête il ressort que le problème ne se situait pas au sein du SPF Finances, car il s'est avéré que, jusqu'à récemment, quand le bénéficiaire d'un virement effectué par un client était un service bilingue (ex: contributions auto/autobelasting), la BNP Paribas Fortis ne pouvait garantir que la dénomination de ce service allait apparaître, sur les extraits de compte ou ordres de virement, dans la langue du donneur d'ordre.

Du rapport fourni en annexe, il ressort que le problème est réglé et que la dénomination du bénéficiaire apparaîtra désormais dans les deux langues (français – néerlandais)

*
* *

L'information qui est mentionnée sur les extraits de compte constitue un rapport avec un particulier.

Le Service "Contributions Autos" est un service dont l'activité s'étend à tout le pays qui, conformément à l'article 41, § 1^{er} des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), est tenu d'utiliser, dans ses rapports avec un particulier, celle des trois langues dont ce particulier a fait usage pour l'immatriculation de son véhicule à la Direction d'Immatriculation des véhicules (DIV).

La CPCL constate que le compte du service "Contributions Autos" du SPF Finances est ouvert dans les deux langues auprès de la Poste financière.

La plainte est donc recevable mais non fondée en ce qui concerne le SPF Finances.

En ce qui concerne les extraits de compte de la banque BNP Paribas Fortis sur lesquels les coordonnées du SPF Finances étaient libellées en néerlandais, il s'agit d'une relation entre les plaignants et la banque.

La Banque BNP Paribas étant une société à laquelle les LLC ne s'appliquent pas, la CPCL est incompétente en la matière.

Copie du présent avis est notifiée aux plaignants.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[...]